

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 8 MARS 2017

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 8 mars 2017, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et
maire de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Régnald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Raymond Chouinard, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gervais Darisse, maire de Saint-André (départ à 21 h 25)
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Madame Hélène Laboissonnière, maire de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur Roger Lavoie, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Roland Leroux, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska (départ à 21 h 48)
Monsieur Pierre Saillant, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Gilles Lévesque, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Nathalie Lévesque, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Richard Préfontaine, maire de Kamouraska

EST ABSENT :

Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2017-03-08*)

088-CM2017

*Il est proposé par monsieur Richard Préfontaine,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après avoir convenu que le point 24 est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 8 FÉVRIER 2017 (Document déposé identifié PT-03 CM2017-03-08)

089-CM2017

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 8 février 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 FÉVRIER 2017 (Document déposé identifié PT-04 CM2017-03-08)

090-CM2017

*Il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 22 février 2017 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2017-02-08)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

Monsieur Soucy rappelle aux membres du présent conseil que le jeudi 9 mars il rencontrera le ministre Martin Coiteux, à Rimouski, relativement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR); il y sera accompagné de MM. Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière, Réналd Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal et Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Kamouraska

6. SUIVI SUR L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE RÉVISION DES OUTILS D'URBANISME

Tel que discuté au dernier conseil, Ville La Pocatière s'interroge sur la pertinence de mandater la MRC de Kamouraska pour la révision des instruments d'urbanisme, compte tenu des délais et des coûts associés à la démarche. Une rencontre a eu lieu entre la Ville et la MRC afin de préciser certains éléments de la démarche. Dans le contexte où certaines municipalités pourraient donc ne pas faire partie de l'entente, il est maintenant prévu de rediscuter de l'entente et des modalités de répartition des coûts à une

commission d'aménagement ultérieure, suite à quoi des recommandations seront portées à l'attention du conseil.

7. MISE A JOUR CONCERNANT LE DOSSIER EOLIEN ISSU DU PROJET DE LA REGIE DE L'ENERGIE (REDEVANCES ET PARTAGE DES PROFITS) (Documents déposés identifiés PT-07.1 CM2017-03-08 et PT-07.2 CM2017)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault commente, pour le bénéfice des membres présents, le tableau intitulé *Partage des bénéfices entre les municipalités* relativement aux projets éoliens Roncevaux et Nicolas-Riou. Il est ainsi souligné que la répartition aux municipalités des bénéfices est proportionnelle à la part de la caution de chacune d'entre elles relative à l'emprunt de la MRC tel qu'adopté dans la résolution no 252-CM2013, du 10 juillet 2013 : « *La répartition des bénéfices générés et de la caution de l'emprunt est établie comme suit : 45 % selon la population; 45 % selon la richesse foncière uniformisée; 10 % selon une répartition « une municipalité égale (=) une part », soit 1/17.* » À cet effet les données de 2013, constituent les données de référence pour la répartition des bénéfices.

8. SUIVI SUR LE PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE GESTION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE (Documents déposés identifiés PT-08.1 CM2017-03-08 et PT-08.2 CM2017-03-08)

Suivant les commentaires et réserves reçus de la part de certaines municipalités sur le projet d'entente intermunicipale en titre, une séance de travail est à prévoir au CROSIK. Suivant cette séance de travail, une nouvelle version du document, incluant les recommandations du CROSIK, sera déposée au présent conseil.

9. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE (Document déposé identifié PT-09 CM2017-03-08)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Rivière-Ouelle a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2017-01 visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-2 afin d'agrandir la zone R2 à même une partie des zones publiques PA et PB1 (secteur de l'église);

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et

les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

091-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°2017-01 adopté par la municipalité de Rivière-Ouelle soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-10 CM2017-03-08)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 2017-02 visant à modifier le règlement de zonage numéro 90-02-04 afin de modifier certains usages dans la zone CII;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

092-CM2017

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°2017-02 adopté par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. INFORMATION SUR LA SITUATION DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (Documents déposés identifiés PT-11.1 CM2017-03-08 et PT-11.2 CM2017-03-08)

Un tableau des dossiers à traiter en date du 3 mars 2017, un tableau global du nombre de dossiers à traiter aussi en date du 3 mars ont été déposés sur conseil sans papier. La directrice du Service d'évaluation, Me Line St-Pierre, présente lors de la séance plénière, a pu répondre aux questionnements des membres présents.

12. RÉOLUTION ANNONÇANT L'INTENTION DE LA MRC DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE CONCERNANT L'OPÉRATION D'ÉCOCENTRES (Document déposé identifié PT-12 CM2017-03-08)

Attendu que la MRC de Kamouraska a adopté un premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), entré en vigueur en 2003, et un nouveau PGMR, qui est entré en vigueur le 23 février 2017, afin de se conformer aux obligations de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre O-2) et en respectant les politiques gouvernementales en la matière;

Attendu que ce plan comporte des objectifs en ce qui a trait à la récupération des matières résiduelles et la réduction des résidus ultimes;

Attendu que les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) permettent à une MRC, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Attendu que le préfet a donné, séance tenante, des explications sur les buts et la portée d'une procédure de déclaration de compétence.

EN CONSÉQUENCE,

093-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil :

- 1) annonce, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec, son intention de déclarer sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire, et ce, concernant l'opération d'écocentres, étant entendu que cela n'inclut pas les dépôts voués principalement à la gestion des résidus verts opérés par les municipalités locales;
- 2) indique que dans l'exercice de cette compétence, la MRC pourra notamment, mais non limitativement:
 - assumer elle-même ou confier à un tiers, une régie intermunicipale ou une société dont elle est partie prenante, en totalité ou en partie, l'organisation, l'opération et l'administration d'écocentres;

- régir, parmi les matières résiduelles, la façon dont celles-ci devront être placées ou regroupées pour en faciliter le traitement et la valorisation, les définir et en exclure certaines;
- 3) enjoint les municipalités concernées, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.3 du Code municipal du Québec, de transmettre à la MRC un document identifiant notamment tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine visé par la déclaration de compétence annoncée et dont les services ne seront plus requis par la municipalité locale, ainsi qu'identifiant tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd sa compétence;
 - 4) indique que toute dépense en immobilisation ou d'exploitation pouvant être encourue par la MRC pour l'exercice de cette compétence au sein de sa propre organisation ou tout déficit d'exploitation exigible à la MRC par un tiers, ou par une régie intermunicipale ou une société dont elle est partie prenante, ainsi que tout surplus ou profit pouvant être généré au bénéfice de la MRC par l'exercice de ladite compétence, seront répartis entre chacune des municipalités locales concernées en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);
 - 5) indique que les quotes-parts visées au paragraphe 4) précédant seront payables par les municipalités locales à la MRC au moins deux fois par année, soit à la suite des séances ordinaires de son conseil de mars et de juin ou selon des modalités différentes à être établies de temps à autre par ce conseil;
 - 6) indique que lorsque la MRC cesse d'exercer les compétences visées par la présente résolution d'intention, l'actif et le passif en résultant sont partagés entre chacune des municipalités locales concernées en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. RÉSOLUTION D'INTÉRÊT AU PROJET DE RESSOURCERIE ÉCOMEUBLE EN PRÉPARATION PAR CO-ÉCO POUR LE FCM (Documents déposés identifiés PT-13.1 CM2017-03-08 et PT-13.2 CM2017-03-08)

Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de la Pocatière déclare ici son intérêt, étant membre du conseil d'administration de Co-éco et ne participe pas à la discussion.

Considérant que certains meubles propices au réemploi sont vendus par Co-éco dans les écocentres dans le cadre du projet Écomeubles, mais que les infrastructures y sont insuffisantes pour en faire le commerce de façon efficace ;

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de Kamouraska et celui de la MRC de Rivière-du-Loup comprennent comme mesure de desservir le territoire par une ressourcerie, un budget étant prévu à cet effet dans le cadre financier des PGMR ;

Considérant que Co-éco a présenté les grandes lignes d'un projet de ressourcerie au comité Écomeubles de la MRC de Rivière-du-Loup et au comité COSMOSS de la MRC de Kamouraska et que ces derniers l'ont appuyé par résolution en indiquant leur intérêt à participer au projet ;

Considérant qu' *Ateliers Mon-Choix* a adopté une résolution le 8 février 2017 indiquant son intérêt à participer au projet comme partenaire principal ;

Considérant que Co-éco présentera une demande de financement au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour un projet concernant la gestion intégrée des encombrants sur le territoire des MRC de Rivière-du-Loup et de Kamouraska, incluant la mise en place d'une ressourcerie ;

EN CONSÉQUENCE,

094-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Régnald Bernier
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska indique son intérêt pour :

- Rendre les écocentres de la MRC disponibles comme lieu de réception et d'entreposage pour les meubles et matériaux de construction qui présentent un potentiel de réemploi;
- Prévoir un modèle de financement basé sur une tarification à la tonne pour les matières traitées;
- Poursuivre les discussions avec Co-éco afin de préciser et d'établir les détails d'une entente à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 203-2017 LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE OU L'INCINÉRATION SUR SON TERRITOIRE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DE SON TERRITOIRE (Document déposé identifié PT-14 CM2017-03-08)

095-AM2017

AVIS DE MOTION,
*est donné par madame Louise Hémond, maire
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska*

QUE lors d'une prochaine réunion de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement 203-2017 limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

15. AUTORISATION DES MONTANTS À DÉBOURSER CONCERNANT LE RÉSEAU DE COMMUNICATION DU MONT-NOIR (Documents déposés identifiés PT-15.1 CM2017-03-08 à PT-15.9 CM2017-03-08)

Attendu que les membres du présent conseil souhaitent obtenir plus d'information quant aux soumissions qui ont été

déposées sur *conseil sans papier* relativement au réseau de communication du Mont-Noir;

EN CONSÉQUENCE,

096-CM2017

*il est proposé par madame Anita O.-Castonguay,
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska va transmettre ce dossier au Comité de réflexion sur l'optimisation des services incendie du Kamouraska afin d'obtenir une recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16. DÉPÔT AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT SECTORIEL
CULTIVONS L'AVENIR D'UN PROJET VISANT LA STRUCTURATION DE
LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE (Documents déposés identifiés PT-16.1
CM2017-03-08 et PT-16.2 CM2017-03-08)**

Attendu qu' afin de diversifier les activités économiques de la région, de multiples acteurs de la MRC de Kamouraska travaillent de concert depuis maintenant 7 ans pour développer une économie qui s'appuie sur l'exploitation des champignons forestiers ;

Attendu que la filière de l'économie mycologique est inscrite dans différentes planifications territoriales et sectorielles, dont la planification stratégique du Kamouraska ;

Attendu que la mise en valeur du potentiel multifonctionnel de la forêt à partir d'une exploitation organisée et concertée des produits forestiers non ligneux, dont notamment la ressource mycologique, fait partie intégrante de différents outils de planification de la MRC dont le schéma d'aménagement et de développement, le PDZA, le plan d'action du parc régional du Haut-Pays en plus d'être ciblé comme une priorité au FDT ;

Attendu que le programme de développement sectoriel *Cultivons l'avenir* offre l'opportunité de financer un projet visant à fortifier l'économie mycologique du Kamouraska en intervenant auprès des différentes entreprises du secteur afin d'améliorer leur productivité et leur compétitivité ;

Attendu la cohérence d'un projet de structuration et de consolidation de l'économie mycologique de la MRC de Kamouraska avec les objectifs, mandats et priorités d'action de la MRC en matière de développement territorial et de soutien à l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE,

097-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Raymond Chouinard*

*et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil appuie le dépôt d'une demande de financement au programme de développement sectoriel *Cultivons l'avenir* pour un projet de structuration et consolidation de l'économie mycologique de la MRC.

Confirme que la MRC agira comme répondant principal dans ce projet et que sa contribution (d'une valeur estimée à moins de 10 000 \$) au projet s'effectuera en temps, via l'implication de certaines ressources humaines du service de développement territorial et par la supervision du chargé de projet éventuellement embauché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À PROCÉDER AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR LE SEAO POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE/PROJET MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le 17 décembre 2014 une *Politique de gestion contractuelle*;

Attendu que la MRC de Kamouraska souhaite procéder à un lancement d'appel d'offres pour des services professionnels en architecture et en ingénierie/projet *Maison du Kamouraska*;

EN CONSÉQUENCE,

098-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE, conformément aux normes statuées dans la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de Kamouraska*, le présent conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet *Maison du Kamouraska*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. DEMANDE D'APPUI DE LA PART D'INNOV & EXPORT PME (Document déposé identifié PT-18 CM2017-03-08)

Considérant qu' Innov & Export PME est en activité depuis 1997 et que sa mission est de favoriser l'essor économique du Bas-Saint-Laurent en proposant aux entreprises et organisations de la région différents services d'accompagnement en innovation et productivité, en exportation, en transport et logistique, ainsi qu'en commercialisation et marketing ;

Considérant qu' Innov & Export PME a démontré que son rôle et ses interventions contribuent largement au dynamisme économique de la région du Bas-Saint-Laurent et joue

un rôle incontournable pour la compétitivité des PME sur la scène régionale, provinciale et au-delà des frontières canadiennes ;

Considérant qu' Innov & Export PME joue un rôle de premier plan en matière de culture innovante, de productivité, de structuration commerciale et de débouchés à l'exportation ;

Considérant qu' Innov & Export PME regroupe des compétences techniques pointues en matière de développement de projets techniques répondant à la réalité des PME et qu'elle propose un lien de proximité pour toutes les PME qui ont besoin de compétences précises sans avoir les moyens de pouvoir payer un service professionnel qui leur est indispensable ;

Considérant qu' Innov & Export PME contribue à l'amélioration des pratiques d'affaires et du maintien des emplois en région éloignée ;

Considérant qu' Innov & Export PME est partenaire régional en innovation de l'Association pour le développement de la recherche et de l'Innovation du Québec (ADRIQ-RCTI)

Considérant qu' Innov & Export PME est une organisation régionale pour la promotion de l'exportation (ORPEX) reconnue par Développement économique Canada (DEC) et le Ministère de l'économie, de l'innovation et des exportations (MESI) pour le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que la Conférence régionale des élus supportait Innov & Export PME dans les activités liées au mandat innovation et productivité ;

Considérant que le conseil d'administration d'Innov & Export PME est composé de gens d'Affaires de l'ensemble du territoire et son équipe est localisée dans deux localités du territoire, soit Rimouski et Rivière-du-Loup ;

Considérant qu' Innov & Export PME a agrandi son équipe en 2014 afin d'obtenir une excellente représentativité sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et souhaite poursuivre son développement par l'ouverture de deux nouveaux postes à temps plein (un ingénieur et une conseillère à l'exportation) afin de répondre à la demande croissante de la région et limiter le refus ou report des dossiers comme c'est le cas actuellement ;

EN CONSÉQUENCE,

099-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska désigne Innov & Export PME à titre d'organisme régional à vocation économique pour supporter et accompagner les PME du Bas-Saint-Laurent dans les créneaux d'expertise qu'il dessert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. DÉPÔT DES RÉSULTATS DU SONDAGE EFFECTUÉ EN 2016 AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE (*Documents déposés identifiés PT-19.1 CM2017-03-08 et PT-19.2 CM2017-03-08*)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, donne des explications relatives au tableau intitulé *Situation en sécurité civile au Kamouraska*, déposé sur *conseil sans papier*. On y constate que certaines municipalités n'ont toujours pas fait parvenir leurs besoins en matière de sécurité civile alors que d'autres signifient qu'ils n'ont aucun besoin ayant récemment mis leur plan de sécurité à jour avec madame Marie-Ève Dufour, conseillère en sécurité civile et incendie de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine.

20. LIVRAISON DU LIVRE SUR LE KAMOURASKA : COLLECTION LES BELLES RÉGIONS

20.1 AUTORISATION DE PAIEMENT AUX ÉDITIONS GID DE LA DERNIÈRE FACTURE AU MONTANT DE 14 000 \$ INCLUANT TOUTES TAXES AINSI QUE CELLE CONCERNANT LES FRAIS DE LIVRAISON AU MONTANT DE 399,65 \$ INCLUANT TOUTES TAXES (*Documents déposés identifiés PT-20.1A CM2017-03-08 et PT-20.1B CM2017-03-08*)

Attendu que les Éditions GID ont déposé une facture de 14 000 \$, incluant toutes taxes, correspondant au dernier versement soit le tiers du montant global, à la réception des volumes, ainsi qu'une facture concernant les frais de livraison au montant de 399,65 \$ incluant toutes taxes;

Attendu que les factures ont été déposées sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits ;

Attendu que lors de la signature du protocole d'entente avec les éditions GID en 2014, il avait été prévu que les dépenses afférentes au livre soient défrayées via le Pacte rural et que la vente du livre puisse permettre un certain financement ;

EN CONSÉQUENCE,

100-CM2017

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse,
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska autorise le paiement aux éditions GID de la dernière facture au montant de 14 000 \$, incluant toutes taxes ainsi

que celle concernant les frais de livraison au montant de 399,65 \$ incluant toutes taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'AUTEUR NICOLAS GAGNON DES DEUX DERNIERS PAIEMENTS TOTALISANT UN MONTANT DE 10 271,10 \$, INCLUANT TOUTES TAXES (Document déposé identifié PT-20.2 CM2017-03-08)

Attendu que l'auteur Nicolas Gagnon a déposé une facture de 10 271.10 \$ incluant toutes taxes, correspondant aux deux derniers paiements, pour la livraison des photos et pour les textes et publication, à la réception des volumes;

Attendu que la facture a été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits ;

Attendu que lors de la signature du protocole d'entente avec l'auteur en 2014, il avait été prévu que les dépenses afférentes au livre soient défrayées via le Pacte rural et que la vente du livre puisse permettre un certain financement ;

EN CONSÉQUENCE,

101-CM2017

il est proposé par monsieur Richard Préfontaine, appuyé par madame Nathalie Lévesque et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote; il est résolu

QUE la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Nicolas Gagnon des deux derniers paiements totalisant un montant de 10 271,10 \$, incluant toutes taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. APPUI MUNICIPAL AU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-21 CM2017-03-08)

Considérant que des citoyens de notre communauté n'ont pas accès à une offre de loisirs sportifs et culturels en raison de leur situation de faibles revenus;

Considérant que l'accessibilité aux loisirs améliore les possibilités d'inclusion sociale et économique et contribue à réduire les écarts de bien-être et de santé liées à la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que plusieurs partenaires, dans le cadre de la démarche COSMOSS, souhaitent mettre en place un programme Accès-Loisirs Kamouraska qui est destiné aux personnes de tous âges vivant en situation de faibles revenus ;

- Considérant que** plusieurs associations sportives et culturelles ont déjà manifesté leur désir de collaboration au programme;
- Considérant que** notre MRC souhaite rendre accessible les loisirs aux citoyens qui la composent ;
- Considérant que** les membres du conseil de la MRC ont reçu une présentation du programme au conseil des maires de la MRC le 8 février 2017;
- Considérant que** la MRC de Kamouraska souhaite voir les municipalités s’engager en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

102-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska s’engage à la participer à la diffusion et la promotion du programme Accès-Loisirs Kamouraska et d’y verser une contribution annuelle de 25 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**22. RÉOLUTION DÉCRÉTANT AVRIL LE MOIS DE LA JONQUILLE
(Documents déposés identifiés PT-22.1 CM2017-03-08 et PT-22.2 CM2017-03-08)**

- Considérant qu’** en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;
- Considérant que** le cancer, c’est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;
- Considérant que** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;
- Considérant que** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd’hui, et que c’est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;
- Considérant que** la Société canadienne du cancer est l’organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;
- Considérant que** le mois d’avril est le Mois de la jonquille, et qu’il est porteur d’espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif

pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

103-CM2017

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

DE décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille,

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. RAPPEL SUR LE LANCEMENT DU LIVRE SUR LE KAMOURASKA DE NICOLAS GAGNON, LE 28 MARS PROCHAIN À 17 H À LA BRASSERIE LA TÊTE D'ALLUMETTE (emplacement à confirmer)

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, informe les membres du présent conseil que le lancement du livre sur le Kamouraska se tiendra le 28 mars prochain, à 17 h, à la brasserie Tête d'Allumette et les invite à inscrire cet événement à leur agenda. Il est mentionné que chaque municipalité recevra 11 livres dont elle pourra disposer à sa guise. Onze autres livres seront déposés en consignation dans chacune des municipalités pour la vente aux citoyens. Les livres seront aussi en vente dans les bureaux d'accueil et d'information touristique et à la MRC.

24. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE SERVICE EN TRAVAIL DE RUE DANS LA MRC DE KAMOURASKA (Document déposé identifié PT-24 CM2017-03-08)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

25. AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN MONTANT DE 21 000 \$ POUR LE PROJET DU COLLECTIF MUSÉAL/ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2013-2015

Attendu que dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013 -2015, un montant de 75 000\$ avait été réservé au projet de collectif muséal (ce qui incluait les montants réservés aux projets des institutions culturelles supra locales participantes);

Attendu que le dernier versement de 21 000 \$ avait été retenu puisque certaines informations additionnelles relatives à la reddition de compte et aux actions effectuées étaient nécessaires;

Attendu qu' un comité de travail avait été formé afin d'établir plus spécifiquement la teneur des informations additionnelles à recevoir;

Attendu que les précisions souhaitées ont été déposées et que celles-ci sont à la convenance des membres du comité de suivi de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

104-CM2017

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante,
appuyé par madame Hélène Laboissonnière
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le paiement d'un montant de 21 000 \$ pour le projet du collectif muséal/Entente de développement culturel 2013-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT 204-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 144 CONCERNANT LES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA

105-AM2017

AVIS DE MOTION,
*est donné par madame Louise Hémond, maire
de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska*

QUE lors d'une prochaine réunion de ce conseil sera présenté pour adoption le règlement 204-2017 modifiant le règlement 144 concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil de la MRC de Kamouraska.

27. RENOUELEMENT DE NOTRE ADHÉSION ET PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS D'OPÉRATIONS DIGNITÉ (Documents déposés identifiés PT-27.1 CM2017-03-08 à PT-27.4 CM2017-03-08)

Attendu que le Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD) est un organisme qui appuie des projets de développement rural dans l'Est du Québec en misant sur la fierté et la prise en charge des communautés pour une meilleure utilisation des ressources locales;

EN CONSÉQUENCE,

106-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Gilles Lévesque
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le renouvellement de son adhésion 2017 au Centre de mise en valeur des Opérations Dignité, à titre de membre corporatif, pour un montant de 60 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. RÉSOLUTION AUTORISANT LA RADIATION DE 2 PRÊTS AU FLI POUR UN MONTANT TOTAL DE 175 000 \$ (Document déposé identifié PT-28 CM2017-03-08)

MM. Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière, Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal et Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André déclarent ici leur intérêt étant tous les trois membres du comité du Fonds local d'investissement de la MRC de Kamouraska (FLI) et ne prennent pas part à la discussion.

Attendu que le comité du Fonds local d'investissement de la MRC de Kamouraska recommande au présent conseil la radiation de 2 prêts au FLI pour un montant total de 175 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

107-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise la radiation de 2 prêts au FLI pour un montant total de 175 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-29.1 CM2017-03-08 pour MRC et PT-29.2 CM2017-03-08 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2017. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 3 mars 2017 pour la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC	
• Dépenses MRC	61,183.70 \$
2) TNO	
• Dépenses TNO	5,877.98 \$

EN CONSÉQUENCE,

108-CM2017

*il est proposé par monsieur Raymond Chouinard,
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 3 mars 2017 pour la MRC. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-29.1 CM2017-03-08 pour MRC et PT-29.2 CM2017-03-08 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2017 (Documents déposés identifiés PT-29.A1 CM2017-03-08 pour MRC et PT-29.A2 CM2017-03-08 pour TNO)

À titre informatif, aux fins de contrôle mensuel des activités financières de la MRC, les listes sélectives de l'historique des chèques couvrant les déboursés du mois de février 2017 ont été préalablement déposées sur le *conseil sans papier*, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC de Kamouraska

- Dépenses 288,540.70 \$
- Salaires, traitement et DAS 133 876.95 \$

2) TNO

- Dépenses 1,513.94 \$

30. CORRESPONDANCE (Document déposé identifié PT-30CM2017-03-08: l'une à la suite de l'autre)

- ✓ Accusé de réception de madame Mélanie Bernier, adjointe administrative du député Norbert Morin, relativement à la lettre adressée à M. Laurent Lessard concernant l'avenir de l'Institut de technologie agroalimentaire, campus de La Pocatière
- ✓ Accusé de réception de madame Mélanie Bernier, adjointe administrative du député Norbert Morin, relativement à la lettre adressée au premier ministre, monsieur Philippe Couillard, concernant le Programme de crédit de taxes foncières agricoles
- ✓ Accusé de réception de madame Laura Lizotte, directrice de cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, concernant l'avenir de l'ITA, campus de La Pocatière
- ✓ Accusé de réception de madame Julie Mac Murray, attachée politique de monsieur Philippe Couillard, concernant le Programme de crédit de taxes foncières agricoles
- ✓ Lettre de l'organisme *Les porte-voix pour le bien-être des animaux domestiques* relativement à la sensibilisation des représentants du gouvernement et des élus municipaux à la nécessité de voter des lois et règlements incitant et favorisant la stérilisation animale au Québec
- ✓ Lettre de monsieur Gilles Julien accompagnée du 3^e et dernier versement de l'aide consentie dans le cadre de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, au montant de 195 298 \$
- ✓ Lettre de félicitations du député Bernard Généreux relativement au Prix reconnaissance pour l'utilisation du bois dans la construction de l'Édifice Claude-Bécharde
- ✓ Copie d'une lettre adressée à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska concernant l'admissibilité d'une demande d'aide financière au PIQM – volet 5.1 pour un projet de nouvelle caserne incendie
- ✓ Lettre de monsieur Stéphane Bouchard, directeur général de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au MAMOT, accusant réception de notre règlement 195 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 141
- ✓ Résolution 17.02.21 de la municipalité de Kamouraska invitant la MRC à ne pas déclarer compétence en matière de logement social
- ✓ Avis de dépôt d'un montant de 7 213 \$ par Finances Québec pour la

- double vocation de la route de Picard
- ✓ Avis de dépôt d'un montant de 2 617 \$ par Finances Québec pour le programme Villages branchés

31. AUTRES SUJETS

31.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 SUR LA GESTION DES ÉCOCENTRES (*Document déposé identifié PT-31.1CM2017-03-08*)

Attendu que le rapport d'activité 2016 sur la gestion des écocentres déposé sur *conseil sans papier* dresse le portrait de la situation des écocentres ainsi que certaines orientations et recommandations pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

109-CM2017

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC approuve le rapport d'activité 2016 sur la gestion des écocentres, tel que présenté sur *conseil sans papier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31.2 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC CO-ÉCO PORTANT SUR LA CAMPAGNE « UNE COLLECTE QUI CARBURE » (*Document déposé identifié PT-31.2 CM2017-03-08*)

Attendu la campagne de communication de Co-éco sur la collecte des matières organiques intitulée *Une collecte qui carbure!*

Attendu que les partenaires de cette campagne de communication sont les MRC de Rivière-du-Loup, des Basques, de Kamouraska, la SÉMER et la Ville de Rivière-du-Loup;

Attendu que les frais de cette campagne sont prévus au budget 2017 adopté par la MRC en novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

110-CM2017

*il est proposé par monsieur Gilles Lévesque,
appuyé par madame Nathalie Lévesque
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet et le directeur général à signer le contrat avec Co-éco pour la campagne de communication *Une collecte qui carbure!*, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31.3 SUIVI SUR LE DOSSIER DE RESTRUCTURATION DES OMH

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault fait le suivi sur le dossier de restructuration des OMH pour le bénéfice des membres du présent conseil. Il les informe qu'à la suite de la rencontre du 1^{er} mars dernier avec les directeurs d'OMH, un courriel leur a été adressé afin qu'ils puissent formuler leurs interrogations en lien avec cette restructuration. Ces questionnements, une fois regroupés, seront par la suite acheminés à une ressource de la SHQ et feront éventuellement l'objet d'une rencontre d'information afin de bien outiller le comité de transition et de concertation à être formé. Actuellement deux scénarios sont envisagés : soit ne conserver que 2 OMH, l'un couvrant l'ouest du territoire et l'autre couvrant le centre et l'est ou encore ne conserver qu'un seul OMH mais avec deux points de service sur le territoire. Afin de faciliter la mise en place du comité de transition, la MRC assume la logistique de ces rencontres.

31.4 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 13 085 \$ À LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER / PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) (Document déposé identifié PT-31.4 CM2017-03-08)

Attendu que la MRC de La Matanie a été désignée responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du PADF du MFFP pour la région du Bas-Saint-Laurent;

Attendu qu' à ce titre, la MRC de La Matanie a reçu un montant de 329 394 \$ correspondant à 75 % du montant maximal annuel de 439 192 \$, qu'elle doit par la suite distribuer selon les proportions entendues entre les MRC;

Attendu que le montant qui est accordé à la MRC de Kamouraska dans le cadre du PADF est de 17 447 \$;

Attendu qu' un chèque au montant de 13 085 \$ correspondant à 75 % du montant total sera transmis à la Première Nation Malécite de Viger à la suite de l'approbation par le MFFP du plan d'action annuel. Le versement final de 4 362 \$ sera envoyé à la suite du dépôt du rapport annuel des Délégués, et de l'acceptation par le MFFP, des éléments demandés à l'article 6.4.1 du cadre normatif du PADF;

EN CONSÉQUENCE,

111-CM2017

*il est proposé par monsieur Régnald Bernier,
appuyé par monsieur Richard Préfontaine
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska approuve le versement de l'aide financière au montant de 13 085 \$ à la Première Nation Malécite de Viger dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31.5 ACTIVITÉ AVEC L'APHK ET MADAME CHANTALE PETITCLERC, LE 30 AVRIL PROCHAIN

Les co-présidents de la campagne de levée de fonds de l'Association des personnes handicapées du Kamouraska (APHK), MM. Yvon Soucy, préfet, et Rénald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal, informent les membres du conseil que le lancement de la campagne de levée de fonds a eu lieu le 8 mars à l'Édifice Claude-Béchar. Le but fixé est d'amasser 155 000 \$ afin d'aider l'APHK à se relocaliser et de réaliser leur projet « *Achat et rénovation d'un bâtiment – création d'emplois* ».

De plus, dans le cadre de cette campagne, madame Chantal Petitclerc, sénatrice du district de Grandville qui couvre entre autres, des MRC du Bas-Saint-Laurent, sera conférencière invitée le dimanche 30 avril prochain, à la salle Robert-Côté de Saint-Pascal. Lors de ce passage dans la région, madame Petitclerc sera invitée à faire un arrêt à la MRC de Kamouraska et, dans une rencontre privée, à s'entretenir avec les élus et à signer le livre d'or.

31.6 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015-2016 AMENDÉ DU PADF (Documents déposés identifiés PT-31.6A CM2017-03-08 et PT-31.6B CM2017-03-08)

Considérant l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)*;

Considérant que le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de la MRC;

Considérant que le dépôt du rapport annuel 2015-2016 est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2015-2016;

EN CONSÉQUENCE,

112-CM2017

*il est proposé par monsieur Rénald Bernier,
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska approuve le rapport annuel 2015-2016 amendé du PADF, celui-ci respectant ainsi le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts*,

et autorise le préfet et le directeur général à signer ledit rapport annuel amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. DOCUMENTATION D'INFORMATION GÉNÉRALE

- Bulletin Le Tour de Table – Plan stratégique du Kamouraska 2015-2020
(Document déposé identifié PT-32 CM2017-03-08)

33. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

34. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 50.

113-CM2017

il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet et résolu

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault